

Date de dépôt : 8 mai 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier la pétition pour une pleine compensation des subventions, pour préserver la CCT du secteur d'éducation spécialisée

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné cette pétition et le rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture lors de sa séance du 22 avril 2009 sous la présidence de M. Pierre Weiss. Le Grand Conseil a en effet décidé de renvoyer le rapport établi par la Commission de l'enseignement à la Commission des finances en date du 3 avril 2009. Le procès-verbal a été tenu avec son excellence habituelle par M^{me} Marianne Cherbuliez.

Un député PDC note que la pétition pose un vrai problème de fond, qui a échappé à la vigilance de nos collègues de la Commission de l'éducation, et qui concerne toutes les associations subventionnées soumises à la LIAF, dont certaines observent des conventions collectives de travail (ci-après : CCT) ou ont calqué la rémunération de leur personnel sur les grilles salariales de la fonction publique. Les contrats de prestations ont prévu de bloquer les subventions pour quatre ans, raison pour laquelle ces associations-là sont prétéritées, car elles doivent appliquer les CCT, le 13^e salaire, l'indexation, etc., lesquels ne sont pas compensés par l'Etat, et parfois pas même au prorata de ce que l'Etat paie. Il y a donc une vraie injustice que l'Etat se devrait de corriger puisque c'est lui qui impose les augmentations salariales.

Il constate par ailleurs que si cette pétition soulève un vrai problème, elle propose toutefois une inégalité de traitement, puisqu'elle ne s'adresse qu'aux associations du secteur de l'éducation spécialisée à l'exclusion des autres. Il souhaiterait, lors de la négociation des contrats de prestations pour la

prochaine période, que cette question soit revue et correctement traitée pour l'ensemble des associations et des secteurs concernés.

Un député socialiste approuve les propos de son collègue PDC. Il ajoute que tous les commissaires sont certainement d'accord pour dire qu'il est bien que les partenaires mettent en place des CCT, car il est dans l'intérêt de tous qu'il y ait ces CCT. Le problème soulevé ici est ainsi correct et touche tout le monde. Lorsque la LIAF a été élaborée, le problème n'a effectivement pas été vu. Les commissaires n'ont pas réalisé que, bien souvent, les associations étaient liées par des CCT et avaient, de ce fait, des engagements à respecter.

Cette pétition soulève cette incompatibilité et pose un problème plus important que son simple dépôt. Il vaudrait mieux la renvoyer au Conseil d'Etat pour qu'il fasse un rapport sur ce sujet. C'est le Conseil d'Etat qui négocie ces contrats et doit ainsi informer la commission.

Un député des Verts indique d'emblée qu'il ne prendra pas part au vote car il est président d'une fondation membre de l'AGOER. Mais il relève que les entreprises du domaine social ont conclu une CCT avec l'AGOER. Leurs revenus proviennent essentiellement du prix de pension et de la subvention perçue, ainsi que des revenus tiers. La part de pension a été fixée par le Conseil d'Etat, mais pas toujours de façon égale. Il n'existe pas de vraie règle et une part d'arbitraire subsiste dans la manière de fixer le prix de pension.

La CCT comporte des avantages : lors de recherches de profils particuliers, il est arrivé que ces institutions se soient vues contraintes de payer des salaires plus élevés que ceux pratiqués à l'Etat, en raison de la pénurie de candidats. L'adhésion à la CCT a permis d'éviter une inflation des salaires. La difficulté est de savoir s'il convient d'augmenter le prix de pension quand on augmente les salaires et s'il convient de répercuter cette hausse sur la partie subventionnée. La décision d'indexation est étatique, tout comme celle fixant le prix de pension, qui n'est toutefois pas uniforme entre les différentes associations.

Un député MCG abonde dans le sens d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat, car le problème est assez grave. Si les commissaires se rendent compte, en votant des budgets, que ceux-ci sont quasiment impossibles à tenir en raison de mécanismes contractuels, alors le Conseil d'Etat doit répondre à cette pétition.

Un député UDC semble comprendre qu'il s'agit d'une problématique parallèle à celle des EMS, pour lesquels l'introduction du 13^e salaire et l'indexation ont posé problème, le prix de pension devant être augmenté en conséquence. Une motion avait été déposée en vue d'obtenir des explications sur l'identité des institutions touchées par l'indexation et le 13^e salaire,

dont tout le monde disait du bien, mais qui s'avèrent maintenant représenter un poids extrêmement lourd pour les finances du canton. Il se demande quelles institutions sont en difficulté. Quelques noms ont été avancés, mais pas celui des institutions dont il est question dans la présente pétition. Le nombre de ces associations concernées va croître en cours d'année, et l'Etat va se retrouver hors du budget prévu, ce qui l'inquiète. Il faut effectivement obtenir un rapport de la part de l'Etat sur ce point.

Une députée libérale répète que le problème se posera pour les prochains contrats de prestations, les présents contrats ayant déjà été signés en accord avec les associations et le Conseil d'Etat. Selon elle, l'Etat a payé le 13^e salaire intégralement à toutes les associations. Pour cette année, il n'y a pas eu de problème. Les commissaires doivent prendre conscience du coût global monumental qui sera à la charge de l'Etat. Vu l'augmentation des mécanismes salariaux, les comptes du premier trimestre sont en rouge pour nombre d'associations.

Le député PDC confirme les propos de sa collègue libérale concernant les associations relevant des EPH et des EMS. Mais ce n'est pas le cas pour toutes les associations. En effet, certaines sont soumises aux CCT et aux barèmes de l'Etat sans être intégralement subventionnées par l'Etat, ce qui crée des inégalités de traitement dont les commissaires n'avaient pas forcément pris conscience en examinant cette loi fort complexe. Il ne souhaite pas remettre en cause les contrats de prestations déjà signés et pense qu'un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat serait opportun, de façon à rappeler ce problème aux prochains conseillers d'Etat et aux prochains commissaires aux finances et à leur signifier qu'ils devront trouver une solution politique et prendre des mesures.

Un député libéral se réjouit que des CCT soient conclues dans le secteur parapublic. Il relève que ce sont des CCT qui se contentent généralement de copier la B 5 05. En réalité, ce sont de fausses CCT qui se sont laissé imposer ces conditions en raison d'une faiblesse de la partie patronale. Concernant les incidences du 13^e salaire, il faut être réaliste. Lorsque le 13^e salaire a été discuté dans cette commission, une large majorité était en faveur de son acceptation, les opposants n'ayant pu qu'en atténuer certains des effets pervers. Le coût du 13^e salaire n'était pas une considération à même de mobiliser les commissaires pour rejeter la loi. Il apparaît aujourd'hui que les estimations du Département des finances sur les conséquences du 13^e salaire sont fausses. En effet, la multitude des mécanismes d'insertion des subventionnés dans le dispositif public amène des effets d'addition au chiffre initial, raison pour laquelle il estime que ceux qui sont prêts à la générosité devraient y réfléchir à deux fois.

Le député MCG constate qu'il a fallu voter rapidement ces contrats de prestations, ce qui n'a pas permis de calculer le poids de chacune des décisions prises par les commissaires. Comme la période est difficile et qu'ils vont vraisemblablement vers une période de déflation, il se demande s'il est possible d'imaginer un indice salarial négatif, compte tenu des conventions signées.

Le député libéral rebondit sur l'intéressante question de l'influence de l'indice des prix sur l'adaptation des salaires. Pour l'adaptation des salaires de la fonction publique au mois de janvier, l'indice des prix retenu est celui de la fin du mois d'octobre. Il se demande alors si cet indice des prix devait être négatif à la fin du mois d'octobre 2009, ce que déciderait le Conseil d'Etat et, respectivement, ce que proposerait le Département des finances.

Ce dernier répond que, durant les années 1986 à 1998 et 2003 à ce jour, il n'y a jamais eu d'inflation sur les salaires et que, lorsque l'indice des prix a été négatif, il y a eu une croissance des salaires nulle.

Le député libéral comprend que, lorsqu'il y a eu une déflation, il n'y a pas eu de déflation salariale, mais une stagnation. Il note qu'il est alors possible de se demander s'il devrait y avoir une réduction des salaires dans pareil cas, car cela pourrait avoir pour effet d'accélérer la déflation au même titre que l'augmentation des salaires peut augmenter l'inflation.

Constatant ensuite que les pétitionnaires ont déjà été entendus par la Commission de l'enseignement, la Commission des finances renonce à auditionner à nouveau les auteurs de la pétition.

On passe donc au vote, sachant qu'un commissaire des Verts n'y prend pas part. Le dépôt de la pétition 1665 sur le bureau du Grand Conseil est refusé par :

Pour :	2 (1 L, 1 UDC)
Contre :	10 (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG)
Abstention :	1 (1 L)

Le renvoi de cette pétition 1665 au Conseil d'Etat est accepté par :

Pour :	10 (3 S, 1 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	2 (1 L, 1 UDC)
Abstention :	1 (1 L)

Le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat est donc approuvé par la commission, qui vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Pétition

(1665)

pour une pleine compensation des subventions, pour préserver la CCT du secteur d'éducation spécialisée

Les employeurs des IGE (institutions genevoises d'éducation), soit la majorité des employeurs AGOER, ont annoncé récemment qu'ils ne s'engageront pas à reconduire la convention collective de travail (CCT) dès 2009, alors même que les négociations pour son renouvellement sont en cours.

Le personnel des institutions de l'AGOER et ses syndicats ont été informés par les employeurs des difficultés budgétaires et d'élaboration des contrats de prestations (prévus pour les années 2008 à 2010) en raison de l'absence dans ces derniers de toute référence au financement des mécanismes salariaux conformes à la CCT. La CCT se réfère aux mécanismes salariaux en vigueur à l'Etat, et l'adaptation de la subvention aux mécanismes salariaux est mise en cause par des budgets pluriannuels. Un arrêté du Conseil d'Etat (2 avril 2008) précise que les subventions des établissements seront ajustées aux mécanismes salariaux dès 2010 seulement et pour la part de la subvention cantonale uniquement, ce qui est insuffisant.

Considérant que :

- toute absence de CCT dans le secteur de l'éducation spécialisée est inacceptable, car l'existence de la CCT AGOER-SIT et SSP dans le secteur de l'éducation spécialisée garantit une égalité de traitement, une harmonisation des conditions de travail et salariales pour environ 1300 postes de travail (tous métiers confondus);
- les organismes de l'AGOER sont clairement reconnus par le Conseil d'Etat comme des entités du secteur subventionné ayant des références aux mécanismes salariaux en vigueur à l'Etat (cela ayant été rappelé récemment, en particulier avec l'Accord 13^e salaire du 14 avril 2008);
- la grande mobilité du personnel du secteur de l'éducation nécessite des références communes de conditions de travail et salariales;
- la majorité des organismes du secteur est membre de l'AGOER et le souhait d'étendre la CCT aux institutions encore non couvertes par la CCT (en raison de subventions insuffisantes);

- la mise en place de la LIAF et des contrats de prestations instaure des budgets pluriannuels ne permettant pas aux décideurs l'évaluation de la qualité de l'encadrement en personnel (effectif) et la masse salariale;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008 précise que ce n'est que dès 2010 que la part de la subvention cantonale pourra être adaptée pour les mécanismes salariaux et que certaines institutions qui dépendent aussi de subventions fédérales seront plus lésées que d'autres,

le personnel dénonce:

- **les économies prévues sur les effectifs en personnel et la mise en cause de la CCT,**
- **les risques de réduction de la qualité de l'encadrement et les effets sur des prestations.**

La CCT AGOER commune à l'éducation spécialisée est un vecteur d'équité des conditions de travail entre les différents types d'institutions.

La CCT fédère des employeurs et instaure un partenariat qui est appelé à se renforcer dans une période conjoncturelle complexe (introduction de nouveaux métiers, mobilité professionnelle, adaptation des prestations aux besoins et nouvelles priorités, etc.).

Le personnel refuse d'être divisé par des conditions de travail différentes d'une institution à l'autre. Toute perte de références centrales en matière d'encadrement et de salaire serait préjudiciable pour les prestations et le personnel.

Le personnel, soussigné, membre des institutions de l'AGOER, par la présente pétition, formule les demandes suivantes:

Au Conseil d'Etat :

- une pleine adaptation des subventions aux mécanismes salariaux dès 2009, soit une extension de l'arrêté du Conseil d'Etat précité. Cas échéant, une inscription dans les contrats de prestations des conditions de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, spécifiant l'adaptation des subventions aux mécanismes salariaux en vigueur dans les secteurs publics et parapublics à la hauteur de la subvention cantonale au minimum;
- un engagement de la part du Conseil d'Etat et des départements concernés (DIP, DSE) pour faciliter la conclusion de CCT avec le maintien des références salariales dans le secteur subventionné et conventionné parapublic;

- de garantir les coûts liés à l'introduction du 13^e salaire et des mesures transitoires 2008 prévues, comme le stipule l'Accord entre le Conseil d'Etat et les organisations du personnel (13 avril 2008).

Au Grand Conseil :

- de veiller à l'adéquation des contrats de prestations avec des effectifs suffisants en personnel, conformes au minimum avec les exigences d'encadrement fédérales actuelles et permettant le développement des prestations;
- de veiller à l'adaptation des budgets en rapport avec les mécanismes salariaux;
- de veiller aux adaptations spécifiques de la part de subvention cantonale pour certaines institutions qui seraient défavorisées en raison de l'évolution du système de péréquation entre la Confédération et le canton.

Aux employeurs AGOER :

- de poursuivre toute négociation de la CCT en vue de son renouvellement en 2009 pour une durée de trois ans.

N.B. : 583 signatures
p.a. SIT - Françoise WEBER
Rue des Chaudronniers 16
CP 3287
1211 Genève 3

SSP/Vpod
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève